

MAIRIE DE MURINAIS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017 A 19 H 00.

MEMBRES ABSENTS : Maryline Bonneton (pouvoir à Fabrice Prunelle),
Christelle Miskulin (pouvoir à Cédric Giroud), Laurent Tanchon.

1/ Le compte-rendu de réunion du Conseil municipal du 15 mai 2017 est approuvé.

2/ Décision modificative n° 1 sur le budget eau et assainissement.

Monsieur le maire explique que les chapitres globalisés (opérations d'ordre) doivent être équilibrés en prévision budgétaire. Or, il a été prévu 23 700 € en recettes d'investissement au 040 et 24 000 € en dépenses de fonctionnement au 042. Il convient de régulariser les montants au stade de la prévision.

Aussi, il nous est rappelé que les subventions encaissées au 13118 doivent être amorties. En 2016, le service eau et assainissement a encaissé 5000 € de subvention de l'Etat, au titre de la réserve parlementaire, pour les travaux de séparatif dans le centre du village. Cette subvention doit être amortie sur 5 ans, au même titre que les subventions et Département et de l'Agence de l'eau.

Il convient alors de régulariser les prévisions budgétaires aux chapitres 040 et 042, et de prévoir l'amortissement de la subvention portée au 13118. Monsieur le maire propose alors d'effectuer une décision modificative n° 1 sur le budget eau et assainissement en procédant aux virements de crédits ci-dessous :

| | | | | |
|---|----|------------|---|---------|
| • | DI | 139118-040 | Amortissement subvention | + 500 € |
| • | RF | 777-042 | Amortissement subvention | + 500 € |
| • | RI | 281531-040 | Amortissement réseaux d'eau | + 100 € |
| • | RI | 281561-040 | Amortissement matériel | + 200 € |
| • | RF | 64198 | Remboursement rémunération du personnel | - 500 € |
| • | DI | 2315 | Travaux | - 200 € |

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits proposés.

3/ Désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales 2017.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les éléments suivants :

- élection d'un titulaire et trois suppléants pour voter aux élections sénatoriales qui auront lieu dimanche 24 septembre 2017 à la Préfecture de l'Isère
- le quorum doit être atteint pour pouvoir procéder à cette élection
- l'élection se fait sans débat, à bulletin secret.

Après avoir constaté que le quorum est atteint (8 conseillers présents sur 11), le Conseil municipal procède en premier lieu à l'élection du titulaire. Fabrice Prunelle se déclare candidat.

Avec 10 voix, Fabrice Prunelle est proclamé élu au 1^{er} tour et déclare accepter le mandat.

Le Conseil municipal procède ensuite à l'élection des 3 délégués suppléants. Loïc Frémont, Raphaël Reynaud et Cédric Giroud se déclarent candidats.

Avec 10 voix chacun, les délégués suppléants sont proclamés élus au 1^{er} tour, dans l'ordre suivant :

- Raphaël Reynaud, qui déclare accepter le mandat
- Cédric Giroud, qui déclare accepter le mandat
- Loïc Frémont, qui déclare accepter le mandat.

L'ordre des suppléants est déterminé successivement par ancienneté de l'élection (premier ou second tour), puis, entre les suppléants élus au même tour par le nombre de suffrages obtenus, puis en cas d'égalité, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu en premier.

Le procès-verbal de l'élection est complété et signé par le maire, le secrétaire et le bureau (composé des deux conseillers les plus âgés et des deux conseillers les plus jeunes).

4/ Prolongation du portage du Couvent par l'EPFL du Dauphiné (délibération).

Dans le cadre de l'opération « Couvent Notre Dame de la Croix » à Murinais, volet « renouvellement urbain », l'EPFL du Dauphiné a procédé à l'acquisition de la propriété suivante :

| Date acquisition | Origine de propriété | Parcelles | Montants Enveloppe affectée | Montants Prix principal |
|-------------------------|--|------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| 03/05/2013 | Congrégation religieuses ND de la Croix | A - 255 - 256 - 257 - 286 - 287 | 772 500 € | 750 000 € |

En application du règlement intérieur de l'EPFL du Dauphiné en date du 6 décembre 2012, pour les portages relevant de délibérations adoptées au 1er janvier 2012 au titre du volet « renouvellement urbain », il appartient à la collectivité garante de déterminer à l'issue de 4 années de réserve foncière la destination finale de l'opération.

Dans ce cadre, la commune de Murinais a sollicité la poursuite de la réserve foncière au titre du volet « développement économique », soit pour une durée maximale de 9 ans (2017-2026).

Le Conseil d'administration de l'EPFL, réuni le 22 juin 2017, s'est prononcé favorablement pour la poursuite de la réserve foncière pour une durée de 9 ans, soit 2017-2026 au titre du volet « développement économique » du tènement cadastré A 255-257. A cette occasion, il a été rappelé que les frais de portage ont de 1 % les 4 premières années et de 1,5 % par an pour les 9 années suivantes.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, décide à l'unanimité :

- la poursuite de la réserve foncière au titre du volet « Développement économique » pour une durée de 9 ans portant sur la période 2017-2026 ;
- d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de portage n° 2013/12 entre l'EPFL du Dauphiné et la commune de Murinais concernant l'ex-propriété des religieuses ND de la Croix.

Fin de séance : 20 h 15.